

**COMPTE RENDU**  
**COMITE SYNDICAL TOURAINE PROPRE**  
**MARDI 22 NOVEMBRE 2022 - 18H00**  
**TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE – SALLE JEAN GERMAIN**  
**60 AVENUE MARCEL DASSAULT**  
**37200 TOURS**

**Convocations transmises par voie électronique le 15 novembre 2022**

**Nombre de délégués titulaires présents : 14**

**Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1**

**Nombre de délégués suppléants à voix non-délibérative présents : 1**

**Nombre de pouvoirs attribués : 5**

**Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 20**

**Nombre de titulaires en exercice : 24**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PIERRE, Président

Mme SUARD, 2<sup>e</sup> Vice-Présidente

M. MEREAU, 3<sup>e</sup> Vice-Président

M. COHEN, 5<sup>e</sup> Vice-Président

Mme BOULOZ, 6<sup>e</sup> Vice-Présidente

M. MASSARD, 8<sup>e</sup> Vice-Président

Mmes DEGRAVE, LEMARIE, TILLIER et VIALLES

MM. ARNOULD, DROUET, FORGEON, GERARD, LUANCO et ROUX

**ETAIENT EXCUSES :**

Mmes AUDIN, GAULTIER, GINER, MOUSSET, SUARD et WANNERROY

MM. BABARY, EHLINGER, LALOT, LOUAULT, MARAIS, MORETTE et TRYSTRAM

Mme GENEVE, Trésor public

**POUVOIRS :**

- ✓ Mme AUDIN donne pouvoir à M. COHEN
- ✓ Mme GINER donne pouvoir à Mme TILLIER
- ✓ Mme MOUSSET donne pouvoir à M. DROUET
- ✓ Mme WANNERROY donne pouvoir à M. GERARD
- ✓ M. BABARY donne pouvoir à Mme VIALLES

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. ROUX

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Touraine Propre : Mme AROCHE et M. NAVARD

SAGE Engineering : Mme LIENHART (en visioconférence)

## **ETUDES**

### **POINT 1 - INFORMATIONS SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'AIDE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS (MENAGERS OU NON) SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE**

- *Présentation en séance de Mme LIENHART (cabinet SAGE)*

#### **Réponse subvention ADEME**

La Commission s'est réunie le 14 octobre et a émis un avis favorable. Le dossier est actuellement en cours d'examen par les services de contrôle de l'ADEME.

#### **Calendrier**

M. le Président explique qu'un comité de pilotage a récemment eu lieu en présence du Président de la Région Centre-Val de Loire, François Bonneau. Il était également présent au comité technique organisé le 16 novembre 2022 avec l'ensemble des techniciens du territoire. Il ajoute qu'un comité de concertation avec les associations est prévu le 9 décembre prochain à Joué-lès-Tours à la Grange des Bretonnières.

#### **Présidents EPCI du 10 novembre**

M. le Président revient sur la réunion avec les Présidents des EPCI du département qui a eu lieu le 10 novembre dernier. Il y a présenté les premiers résultats du cabinet SAGE produits dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. De plus, les élus de Touraine Propre se sont déclarés être en faveur d'un recrutement dédié afin d'accompagner le processus de concertation prévu pour 2023.

#### **Décisions à venir**

Il s'agit de définir, en fonction des différents scénarios proposés par le bureau d'étude, des stratégies pour la réduction et la gestion des déchets sur le territoire de Touraine Propre.

M. ROUX souhaite connaître la date de mise en service du nouveau centre de tri de Parçay-Meslay.

M. le Président lui annonce que ce nouvel équipement devrait être en service d'ici début 2024, après une phase d'expérimentation fin 2023.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT 2 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A HAUTEUR DE 100 000 € AFIN DE PREFINANCER LES FACTURES LIEES A L'AMO**

M. le Président explique que les factures liées à l'AMO vont arriver relativement rapidement (mi-janvier 2023).

Il a été convenu de faire porter sur 2 exercices (2022 et 2023) la cotisation exceptionnelle qui n'est pas encore fixée pour 2023 et qui sera déterminée en fonction de la subvention de l'ADEME.

Le Syndicat va donc devoir faire face à une période de « jointure » sur le plan de la trésorerie.

Afin d'y faire face, M. le Président propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € et pour une durée d'un an.

Trois établissements ont été contactés : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

Les offres sont présentées en séance.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à ouvrir auprès de la Caisse régionale de Crédit mutuel du Centre une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et selon les modalités suivantes :

- **Montant** : 100 000 € ;
- **Taux** : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois et marge de 0,70% ;
- **Frais dossier** : 150 € ;
- **Commission de non-utilisation** : néant ;
- **Paiement des intérêts** : trimestriel à la fin de chaque trimestre civil et règlement dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil.

Il est précisé que conformément à la délibération n°2 du 2 décembre 2021, M. le Président est autorisé à effectuer toute opération sur cette ligne de trésorerie (déblocages-remboursements).

### **POINT 3 - CREATION POSTE CHARGE MISSION AMO**

Au vu de l'équipe de Touraine Propre qui est actuellement très réduite (pour mémoire, le poste de responsable technique est assuré par un doctorant présent au bureau à 60 %), il est proposé de créer pour une durée d'un an, un poste de chargé de mission, contractuel, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il est précisé que M. Le Président a présenté cette question lors de la réunion des Présidents d'EPCI le 4 octobre qui ont validé ce recrutement (cf. incidence financière pour les EPCI).

Ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans. Il est renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas dépasser une durée totale de 6 ans, et d'être renouvelé uniquement si le projet ou l'opération identifiée n'est pas terminée.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-24 à 26 qui autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il conviendrait donc de créer un emploi non permanent pour une durée d'une année afin de mener à bien le projet « suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la problématique des déchets sur le territoire du syndicat et organisation et suivi de la concertation »,

Cet emploi non permanent sera occupé par un rédacteur territorial ou un technicien territorial contractuel pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, à temps complet. Le (la) candidat(e) aura, si possible, des compétences en matière de gestion des déchets mais aussi de communication. Il devra justifier à minima d'un diplôme de niveau Bac + 3.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le (la) candidat(e) retenue pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la collectivité par la délibération n°11 du 11 juillet 2022.

A l'unanimité, le Comité syndical décide de créer un poste de chargé de mission « AMO et concertation », sur les bases présentées ci-dessus.

Mme AROCHE se demande si une mise à disposition ne serait pas nécessaire avant qu'un candidat soit recruté pour ce poste.

M. NAVARD explique que des entretiens avec de potentiels candidats ont déjà été organisés, mais sans succès pour l'instant. Il ajoute que l'offre a été transmise aux universités partenaires.

## **PREVENTION**

### **POINT 4 - PROGRAMME LOCAL PREVENTION DECHETS TOURAIN PROPRE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME**

#### **Définition de la prévention**

« La prévention des déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). » ADEME

#### **Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des déchets ?**

Le Programme Local de Prévention des déchets (PLP) est l'ensemble des actions mises en œuvre sur 5 à 6 ans par les collectivités, pour réduire la production de déchets. La mise en place d'un PLP est devenue réglementairement obligatoire depuis 2012.

Ce programme est généralement subventionné par l'ADEME et fait partie des préconisations du cabinet SAGE dans le cadre de l'AMO.

Rappelons que Touraine Propre propose déjà de nombreuses actions susceptibles d'être couvertes par un PLP :

- Gestion de 60 sites de compostage partagé ;
- Distribution d'autocollants STOP PUB ;
- Implantation de boîtes à livres « Livr'Libre » dans l'espace public ;
- Prêt de gobelets réutilisables ;
- Stands de sensibilisation lors des temps forts du territoire ;
- Diffusion de supports de sensibilisation (guides...) ;
- Education à l'environnement (D3E, compostage...) en milieu scolaire ;
- Accompagnement financier des porteurs de projet via l'appel à projets.

Il est donc proposé que le syndicat, en accord avec les collectivités adhérentes lance un programme de prévention, avec accompagnement de l'ADEME.

Ce programme serait particulièrement axé sur les actions déjà mises en place par Touraine Propre mais aussi sur des actions transversales pouvant être menées par les collectivités adhérentes, avec économies d'échelle possibles.

M. le Président explique que ce projet a déjà été présenté à l'ensemble des Présidents d'EPCI du département et qu'ils l'ont approuvé à l'unanimité.

M. MASSARD demande si une aide financière de l'ADEME pourrait être éventuellement demandée.

M. le Président affirme que cela est en effet souhaitable.

Mme LIENHART insiste sur l'importance de mutualiser les moyens et les solutions du territoire.

M. COHEN souhaite savoir si des déclinaisons locales sont prévues.

M. le Président lui répond que cela pourrait en effet être intégré.

A l'unanimité, le Comité syndical décide, avec l'aide de l'ADEME et en accord avec les collectivités adhérentes, de mener un programme local de prévention des déchets et de demander à l'ADEME, une subvention au taux le plus élevé possible.

## **POINT 5 - SEMINAIRE PREVENTION DU 2 DECEMBRE 2022**

- *Cf. programme en annexe n° 1*

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* **PROCHAIN COMITE SYNDICAL** : mardi 13 décembre 2022 à 18 h – Espace Clos Neuf – Salle Acajou – 2 rue du Clos Neuf 37300 Joué-lès-Tours.

Le secrétaire de séance

Le Président

**Claude ROUX**

**Benoist PIERRE**